

# L'aptitude médicale à l'hyperbarie

Tout travailleur intervenant en milieu hyperbare doit posséder l'« aptitude médicale à l'hyperbarie » contrôlée par un Médecin du Travail (Travailleurs relevant du régime général) ou un médecin des gens de mer (travailleurs relevant de l'ENIM).

Pour passer l'aptitude médicale hyperbare, quelles que soient la Classe et la Mention, le certificat médical doit être établi après examens complémentaires.

Ces examens complémentaires sont définis à l'initiative du médecin que vous consulterez (selon Arrêté du 28 décembre 2015 abrogeant diverses dispositions relatives à la surveillance médicale renforcée des travailleurs).

Fiche de synthèse :

[https://www.medsubhyp.fr/images/consensus\\_bonnes\\_pratiques\\_reglementation/Fiche-de-synthese-sant-au-travail-hyperbare-2018.pdf](https://www.medsubhyp.fr/images/consensus_bonnes_pratiques_reglementation/Fiche-de-synthese-sant-au-travail-hyperbare-2018.pdf)

## **Pour obtenir cette aptitude médicale :**

→ Prendre RDV chez un médecin hyperbare. Si vous êtes salarié et que vous passez cette formation dans le cadre de votre travail, prendre RDV auprès de votre médecin du travail. Le médecin que vous consulterez, vous délivrera les ordonnances vous permettant de passer les différents examens qu'il estime nécessaire de vous faire passer.

→ Prendre RDV auprès de l'un des services médicaux cités ci-dessous. Ils vous proposeront une visite complète sur une journée. Sont cités ici les plus proches de notre base, liste non exhaustive la plus proche :

- **Centre de Médecine Hyperbare**

**Clinique Saint-Pierre – 169, Avenue de Prades - BP 92118 - 66012 PERPIGNAN**

**Tél : 04 68 56 26 14 - [caisson.hyperbare@clinique-st-pierre.fr](mailto:caisson.hyperbare@clinique-st-pierre.fr)**

- **Médecine hyperbare, sub-aquatique et maritime**

**Hôpitaux Sud – 19, Avenue Viton - 13274 MARSEILLE cedex 9**

**Tél : 04 91 74 49 44 - [alain.barthelemy@ap-hm.fr](mailto:alain.barthelemy@ap-hm.fr) - [mathieu.coulangue@ap-hm.fr](mailto:mathieu.coulangue@ap-hm.fr)**

- **Docteur AMAR Jean-Michel**

**Centre médical de Capestang – 1, Avenue de l'Occitanie - 34310 CAPESTANG**

**Tel : 04 67 39 94 43**

- **Docteur BENGUIGUI Claude**

**115, Rue de la Haye - 34080 MONTPELLIER**

**Tel : 04 67 03 39 80**

### **Médecin hyperbare et du travail**

- Centre médical subaquatique de Paris : 01.42.40.48.37

Il vous sera remis après cette visite un avis ou fiche (pour les médecins du travail) d'aptitude médicale à l'hyperbare en y précisant la mention et la classe.

Les médecins cités ci-dessus disposent de leur propre imprimé type. Si le médecin que vous consulter n'en dispose pas vous trouverez un formulaire type à leur soumettre sur notre site internet.